

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 15 septembre 2026

PRESENTS : Georges BADRIGNANS, Jean-Michel BEDOS, Pierre-Marie BERNIER, Marie-Laure BESNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Aurélie DENICOURT, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Emmanuelle GENDRE, Simon LAVIGNE, Antoine LOPEZ, Rose Marie MAILLOL, René MONIER, Valerie PENA, Hugo ROQUERE

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Fatma NASRI à Roger FERRER, Carole WALTER à Rose Marie MAILLOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélie DENICOURT

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H15.

Madame Aurélie DENICOURT est désignée comme secrétaire de séance.

Informations au Conseil Municipal

Georges BADRIGNANS, 1^{er} Adjoint, propose à l'ensemble des élus de se retrouver lors d'une réunion permettant un plan d'organisation en cas de mise en place du PCS

1 – Validation du Conseil Municipal précédent

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 août 2026

Demande s'il y a des remarques ou des observations

L'élue de la liste d'opposition « Nouveau souffle » regrette que le compte rendu reprenne les motifs de ses votes « contre » pour les délibérations 6 et 13.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 18 pour et 1 contre

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 août 2026

2 – Don à l'amicale des sapeurs-pompiers 500 euros

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Les sapeurs-pompiers de la caserne d'Estagel, ont été particulièrement mobilisés lors de différentes interventions pour venir en aide à la population cet été.

En remerciement de leur investissement dans leur mission de protection des biens et des personnes, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention supplémentaire de 500 euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention supplémentaire à l'amicale des sapeurs-pompiers ;
- Dit que le montant alloué est de 500 euros pour l'année 2026 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour verser cette subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers et pour signer tous documents liés à cette affaire.

3 – Octroi subvention et adoption du règlement (opération façades)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

Afin de valoriser le patrimoine bâti du centre ancien et d'améliorer le cadre de vie des habitants, la municipalité souhaite engager une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers à travers le dispositif intitulé « Opération Façades ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté politique de l'équipe municipale de conduire une transformation globale, ambitieuse et cohérente du cœur de village afin d'en revaloriser l'image et d'améliorer concrètement le cadre de vie des habitants.

Cette ambition s'incarne dans une stratégie urbaine qui fait converger trois leviers complémentaires :

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), mise en place en mars 2026 pour une durée de 5 ans, qui permet la rénovation de logements anciens, la résorption des logements vacants et l'accélération vers la rénovation énergétique pour le confort des habitants.
- L'Opération Façades » vient fortifier cette dynamique en apportant l'aspect esthétique et patrimonial indispensable à la requalification du village.
- La requalification de la traversée du village, en collaboration étroite avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine, programmée en 2027, constituera le dernier maillon de cette démarche : en repensant la voirie, les trottoirs et les mobilités sur cet axe névralgique, la municipalité réaffirme l'attractivité et la convivialité du centre-bourg.

En agissant simultanément sur l'espace public, la qualité intérieure des habitations et l'esthétique des façades, les élus affirment leur volonté de déployer une réponse globale et harmonieuse en faveur du cadre de vie.

Le règlement du dispositif « Opération Façades » a pour objectif de fixer les conditions d'attribution de subventions communales pour le financement des travaux de ravalement et de restauration de façades du village.

Le dispositif s'applique sur la traversée du village (secteur à forte densité agglomérée et au caractère architectural affirmé) et s'échelonne sur une durée de 5 ans (2026-2030). Il s'ouvrira progressivement, secteur par secteur, sur l'ensemble de la traversée reliant l'avenue Roger Salengro à l'avenue du Docteur Torreilles.

Tout projet de ravalement de façades d'immeubles situés dans le périmètre « Opération Façades » ouvrira droit et sous conditions à une subvention. Pour être subventionnés, les travaux devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et respecter les règles générales afférentes à la réalisation de travaux.

Afin d'inciter les propriétaires à rénover leur façade, le montant de l'aide financière est fixé à 30% du montant total TTC des travaux de ravalement, dans la limite d'un coût plafonné à 3 000€ TTC par immeuble. Est éligible à la subvention « Opération façades », tout propriétaire, qui souhaite effectuer des travaux de ravalement sur la (les) façade(s) de l'immeuble sans conditions de ressources.

Les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune et dans l'ordre de dépôt en mairie. Les dossiers n'ayant pas pu être validés en fin d'exercice budgétaire, seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant.

Le règlement fixant les modalités de l'Opération façades » est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Opération Façades » sur la commune d'Estagel selon les modalités présentées.
- **APPROUVE** le Règlement d'attribution des aides de l'Opération Façades ainsi que le périmètre et son calendrier de déploiement annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des actes, arrêtés, conventions et documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Renouvellement TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux Habitation)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Mandate Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

5 – Avenant règlement intérieur, modalités d'exercice du droit d'expression

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération en date du 2 avril 2026. Un avenant à ce règlement permettra de préciser les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Il donne lecture de l'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à 18 pour et 1 abstention,

ACCEPTE l'avenant au règlement intérieur du Conseil Municipal – Droit d'expression tel que présenté,

6 – Modification de mise à disposition des bassins de rétention à PMM

Monsieur le maire informe l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est compétente en matière de « gestion des eaux pluviales urbaine ».

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

PMMCU se substitue de plein droit à la commune à la date du transfert de la compétence. Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi

contradictoirement entre la commune et PMMCU a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des ouvrages concernés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le procès-verbal constatant la mise à disposition des ouvrages de la commune d'Estagel à la Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- **AUTORISE** le maire à signer le procès-verbal de modification de mise à disposition des bassins de rétention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

7 – Vote RODP

Vu la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du Décret no 2002-409 du 26 mars 2002 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 89% pour les voiries communales et 11% pour les voiries d'intérêt communautaire.

- Pour 2025 Enedis reversera directement à PMMCU et aux communes le montant de la RODP en pourcentage prévu par la présente délibération soit PMMCU 11% / commune d'Estagel 89%

Par ailleurs étant donné l'évolution en 2025 de la part provisoire de la R.O.D.P. la commune souhaite bénéficier de sa revalorisation du taux qui passe d'un taux de 10% à 20%.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Accepte la clé de répartition d'occupation du domaine public par les réseaux HTA/BT proposée soit PMMCU 11% et commune d'Estagel 89%,

Décide de bénéficier dès 2025 du taux de la part provisoire de la R.O.D.P. qui passe à 20% (10% en 2024).

8- Commande de plants à la pépinière Départementale

Monsieur le Maire expose :

Il convient de passer commande auprès de la Pépinière Départementale de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces verts.

Au vu des besoins établis, portant sur les essences et les lieux à planter, une liste a été élaborée.

Monsieur le Maire la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la commande de plants à passer auprès de la Pépinière Départementale, au titre de l'année 2026, tels que précisés sur l'annexe jointe ;

LISTE DES ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES COMMANDE

40	Lantana camara x Orange Carpet	Grave/Cabinet Médical Place Général De Gaulle Mairie Avenue Docteur Torrellles
30	Faux Jasmin	Jeux d'enfant Allée des Tilleuls Parking Central
2	Erable Champêtre	Allée Jean Wiener
20	Grenadiers Fleurs	Parking niveau cave coopérative

1	Cerisier St Lucie	Pharmacie Place Arago
16	Lilas Commun	Placette Guy Mocquet Espace Mandela Avenue René Nicolau
5	Rince Bouteille	Placette Juliette SPITERI Rue Dugommier
10	Immortel d'Italie	Cimetière Boulevard Victor Hugo
15	Gaura Lindheimerie rond	Pond de la Grave Rue du 8 Mai Parking Pain du Jummy Avenue Roger Salengr

**CALENDRIER DE REALISATION DES PLANTATIONS :
NOVEMBRE/DECEMBRE 2026**

8 – Questions diverses

1 - La commune a-t-elle bien répondu comme prévu à l'appel à manifestation d'intérêt et candidaté pour construire des "ceintures de protection" contre les incendies autour des zones habitées ? (La date limite de cette candidature étant fixée au 10 août). (Suite de question posée en août)

Réponse : Oui

2 - Quelles actions ont été mises en place pour prévenir/empêcher la fermeture du centre de tri postal ? (Une manifestation devait être prévue avant le prochain conseil municipal, une pétition a-t-elle été mise en place par la mairie ?)

Réponse : Rencontre avec le délégué territorial du groupe La Poste afin de nous expliquer les raisons de la fermeture du tri postal.

- Motion contre la fermeture avec adoption du droit de veto.
- Une collectivité n'a pas vocation à lancer une pétition. Une collectivité est une institution publique. Elle doit respecter le principe de neutralité du service public et ne peut pas se comporter comme un groupe de pression ou une association militante.

3 – Avez-vous eu des réponses concernant les formations dispensées par le greta ? Quelles sont les modalités d'inscription ?

Réponse : Le greta dispense des formations continues du CAP au BAC +5 dans de multiples secteurs d'activité (BTP, industrie, informatique, tourisme, sanitaire et social, tertiaire...). Tout le monde peut s'inscrire dans un greta (salariés,

demandeurs d'emploi, jeunes, adultes, travailleurs non-salariés, particuliers et créateurs d'entreprise).

Les éléments pour les modalités d'inscription sont : faire la démarche d'inscription, fournir les pièces justificatives, respecter les dates limites, répondre aux critères d'admissibilité (âge, diplômes, résidence...) se rapprocher du greta pour chaque cas particulier.

4 - Quelles solutions pratiques peuvent être apportées pour faciliter l'accès à l'information des élus d'opposition, notamment concernant les commissions prévues ?

Voici quelques suggestions : Peuvent-elles être planifiées par avance, ou transmises par mail comme pour les conseils municipaux, ou un espace virtuel partagé dédié peut-il être mis en place (du type SharePoint, Google Drive, dropbox...) ou encore une boîte aux lettres extérieure, ou un appel par une secrétaire...) ?

Réponse : La transmission dématérialisée des convocations aux commissions municipales n'est pas une obligation légale générale imposée de plein droit par le code général des collectivités contrairement aux règles spécifiques qui régissent le conseil municipal (article L 2121-10 du CGCT) et (article L 2121-22 du CGCT). Elles sont planifiées à l'avance et je vous invite à venir consulter vos bannettes régulièrement. Les convocations peuvent être éventuellement récupérées par un colistier. Cette façon de procéder a toujours fonctionné de la sorte à la satisfaction générale.

5 – La rentrée scolaire 2026 est l'occasion de rappeler qu'une alimentation suffisante et de qualité est un droit fondamental qui est aujourd'hui loin d'être respecté. En effet, un enfant sur cinq va à l'école le ventre vide et les populations les plus pauvres sont aussi les plus touchées par les conséquences sur la santé de la malbouffe.

Les cantines scolaires gérées par les communes peuvent participer à réduire ces inégalités d'accès à une alimentation saine, en proposant des repas 100% bio, gratuits et issus de l'agriculture locale et paysanne.

Malheureusement à Estagel, tous les enfants n'ont pas la chance de pouvoir s'inscrire à la cantine faute de places disponibles si vous avez supprimé le critère injuste et stigmatisant qui donnait auparavant la priorité aux enfants de parents qui travaillent, c'est désormais la règle du 1^{er} arrivé 1^{er} servi qui s'applique.

Cette situation n'est pas satisfaisante. Tous les enfants sans exception doivent pouvoir bénéficier de la cantine scolaire.

Pouvez vous nous dire, à partir des dossiers d'inscription que vous avez reçu, combien d'enfants sont restés sur le carreau cette année et ce que vous comptez faire pour résoudre ce problème ?

Réponse : Tous les enfants sans exception bénéficie de la cantine scolaire. Aucun enfant « n'est resté sur le carreau » selon la formule utilisée. Il n'y a donc aucun problème et il n'y en a jamais eu depuis la nouvelle réglementation. Je vous invite donc à vous renseigner avant d'annoncer de telles affirmations qui ne correspondent pas à la réalité de la situation à Estagel.

6 – Nous avons constaté depuis plusieurs semaines la présence d'un module de béton sur le trottoir de l'avenue Roger Salengro.

Ce module gêne la circulation des piétons et plus encore des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées ou les parents avec poussette. Les piétons se retrouvent contraints de contourner le module en passant sur la chaussée pour poursuivre leur chemin.

Cette situation n'est pas une simple gêne : elle méconnaît un véritable droit, celui de disposer d'un cheminement continu, libre et de largeur suffisante.

Pouvez vous nous donner les raisons pour lesquelles ce module a été installé ici, et nous dire quand est-ce que celui-ci sera retiré de manière à assurer la sécurité des piétons ?

Réponse : Suite à la modification prévue d'aménagement ce module a été apporté par l'entreprise provisoirement. Je leur ai effectivement demandé de le retirer mais l'entreprise est partie en vacances.

J'ai rappelé dès leur retour pour connaître la date de l'intervention qui est fixée au 23 septembre 2026. Le module sera mis en place ce jour-là.

Clôture de la séance à 19h20

Vu pour être affiché le 15 septembre 2026, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La Secrétaire,
Aurélie DENICOURT

À Estagel, le 15 septembre 2026
Le Maire,
Roger FERRER



